



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL**

Séance du lundi 16 janvier 2023

2023 - 006b	NOMBRE DE MEMBRES
	- Afférents au Conseil Municipal : 23
	- En exercice : 23
	- Qui ont pris part à la délibération : 22
	Date de la convocation : 06/01/2023
	Date d'affichage : 06/01/2023

*L'an Deux Mil Vingt Trois le lundi 16 janvier à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Henri BEDAT, Maire,***

*Présents : MM. et Mmes **BEDAT, LALANNE, VILATON, BEZIAT-RICARD, CAZENAVE, ETIENNE, HOURQUET, BIARNES, LAGRASSE, GATUINGT, MARIMPOUY, DARRACQ, LABAT, LABUXIERE, LARROQUE.***

Excusés et procurations :

M. FOURNET a donné procuration à Mme HOURQUET

Mme WLUSEK a donné procuration à M. ETIENNE

Mme CHAUPRADE a donné procuration à Mme CAENAVE

M. CONSTANTIN a donné procuration à Mme BEZIAT-RICARD

M. SEIRACQ a donné procuration à Mme BIARNES

Mme MESPLEDE a donné procuration à M. LABAT

M. LAHONTAN a donné procuration à Mme LABUXIERE

*Absent : **M. DEHEZ***

*Secrétaire de séance : **Mme Sandrine CAZENAVE***

OBJET :

**BATIMENTS ET AMENAGEMENTS PUBLICS
TRAVAUX DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE, RENOVATION,
MODERNISATION ET EFFICIENCE ENERGETIQUE**

**PROGRAMME POUR LE FOYER RURAL
DEMANDE DE SUBVENTIONS AUX TITRES DE :**

**LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.)
LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (D.S.I.L.)**

**LE FONDS VERT : FRANCE NATION VERTE
« Rénovation énergétique des bâtiments publics - AXE 1 »**

**LE CRTE
« contrat de relance transition énergétique »**



CONSIDERANT que le secteur du bâtiment représente en France 44% de l'énergie consommée, et que les collectivités contribuent à plus de 50% des émissions nationales de gaz à effet de serre.

CONSIDERANT que la loi ELAN impose d'ici 2030 une diminution de 40% des consommations d'énergie à l'ensemble des bâtiments tertiaires dont la surface dépasse 1 000m² et que « le foyer rural » est donc concerné

CONSIDERANT que la réduction de la consommation d'énergie devra intervenir soit à l'aide de travaux de rénovation, soit par des actions portant sur le comportement des occupants et l'exploitation/maintenance des équipements de chauffage, de refroidissement et de ventilation.

VU la mesure de rénovation énergétique des bâtiments publics locaux du fonds vert, inscrite dans le prolongement des crédits affectés à la rénovation énergétique des bâtiments publics dans le cadre du Plan de relance (dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) exceptionnelle, pour laquelle l'une des thématiques portait sur la transition écologique, et surtout DSIL RT et DSID RT), spécifiquement fléchées vers la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités locales.

CONSIDERANT que le plan de relance permettra ainsi d'accentuer l'effort local face à l'urgence écologique, en soutenant les projets de rénovation énergétique des bâtiments publics pour une diminution de leur consommation énergétique et un meilleur confort des agents et des usagers.

CONSIDERANT que le cumul avec les subventions DSIL, DSID, DETR, DPV est possible pour les projets qui le justifient.

CONSIDERANT que le cumul du fonds vert avec des financements provenant de programmes CEE en cours ou à venir pour une même action est exclu, à l'exception d'un financement ACTEE pour l'étude de faisabilité et d'un financement du fonds vert pour l'investissement.

CONSIDERANT que les porteurs de projet pourront, le cas échéant, mobiliser les capacités d'intervention de la Banque des territoires sous forme de financements d'ingénierie territoriale (pour accompagner le montage et la structuration des projets) ou d'offres de prêts sur fonds d'épargne (pour renforcer l'effet levier du fonds vert en faveur d'investissements à impacts).

CONSIDERANT que le SYDEC40, via la mission confiée à l'économiste de flux, a identifié plusieurs scénarii d'intervention pour répondre aux impératifs fixés par la Loi ELAN

CONSIDERANT le choix politique des élus Vincentiens d'impliquer la collectivité comme levier pour agir sur la consommation d'énergie du parc tertiaire et de flécher « le foyer rural ».

CONSIDERANT que pour mener à bien ce projet, il est opportun de présenter une demande d'aides financières maximale au taux de 80% au travers de tous les dispositifs existants,

VU le montant prévisionnel des travaux estimé à **280 000,00 € HT**

CONSIDERANT la réalisation indispensable de cette opération



**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**

DECIDE de solliciter toutes les aides aux taux les plus élevés possibles sur un montant de travaux estimé à **280 000.00 € H.T.**

PRECISE que le financement serait réparti comme suit :

Subvention Etat

- DETR ou DSIL	(ex base 35%)	98 000.00 €
- Fonds Vert	(ex base 35%)	98 000.00 €
- CRTE	(ex base 10%)	28 000.00 €
Fonds propres 2023	20% minimum	56 000.00 €
		<hr/>
		280 000.00 €

CHARGE M. le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cette demande et l'autorise à signer tous les documents afférents à ce dossier avec tous les organismes financeurs.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal
Pour copie conforme
Suivent les signatures

Fait à Saint Vincent de Paul, le **31 janvier 2023**

Le Maire,
Henri BEDAT



VOTE :

Pour	22
Contre	00
Abstention	00

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Identifiant unique : 040 – 214002834 – 20230116 – DE2023006b
et publication ou notification le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noulibos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>).

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023



ID : 040-214002834-20230116-DE2023006B-DE